

TRANSMIS LE 28/11/2023
REÇU LE 28/11/2023
AFFICHÉ LE 28/11/2023
NOTIFIÉ LE 29/11/2023
PUBLIÉ LE 29/11/2023
EXÉCUTOIRE LE 29/11/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE COMMERCE
XM/MAGB

ARRÊTÉ N° 23-697

Dérogation d'ouverture au public
Les Dimanches 3, 10, 17, 24 décembre 2023
Pour le magasin LA BRANCHE D'ACTIVITÉ DE L'HABILLEMENT

VU le Code du Travail, notamment son article L. 3132-27.

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches **3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023**, présentée par l'enseigne E. LECLERC – FRANCONDIS sis 362, avenue du Général Leclerc – Z.A. du Parisis - 95130 Franconville-la-Garenne

VU les demandes d'avis en date du 13 octobre 2023 adressées par la Mairie de Franconville-la-Garenne à la Fédération de l'habillement, à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise et aux Syndicats : Force Ouvrière(F.O.) - Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) - Confédération Générale du Travail (C.G.T.) – Confédération Française de l'Encadrement (C.F.E. –C.G.C.) – Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.).

VU l'avis favorable du MEDEF Val-d'Oise en date du 19 octobre 2023

VU l'avis défavorable de la CFTC en date du 18 octobre

VU les demandes d'avis adressées à la Fédération de l'habillement, à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-d'Oise et aux syndicats : Confédération Française de l'Encadrement (C.F.E. – C.G.C.), Confédération Générale du Travail (C.G.T.), Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.), Force Ouvrière (F.O.) du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) restées sans réponse,

CONSIDÉRANT que l'article 257 de la loi Macron dispose que les Maires, après avis des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, peuvent accorder, par arrêté, neuf dérogations au repos dominical par an pour chaque commerçant de détail,

CONSIDÉRANT que l'article L.3132-26 du Code du Travail impose aux enseignes de déterminer les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé,

CONSIDÉRANT qu'aucune dérogation n'a été accordée pour la branche d'activité de la grande distribution pour l'année 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est accordé une dérogation au repos dominical pour la branche de l'habillement, les dimanches **3, 10, 17, 24 décembre 2023**,

Article 2 :

Le repos compensateur est accordé de la manière suivante :

- Application de la majoration valeur 1/30^{ème} du salaire mensuel, quel que soit le nombre d'heures travaillées sur chaque dimanche.
- Récupération correspondant au nombre d'heures effectuées le dimanche pour les CDV et d'un jour de repos pour les cadres pour chaque dimanche travaillé .

Article 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 :

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Préfet,
- ✓ Commissariat de Police d'Ermont,
- ✓ Directeur Général des Services de Franconville,
- ✓ Commissariat de Police de Franconville,
- ✓ Police Municipale,
- ✓ Directeur Prévention Sécurité
- ✓ Magasin LECLERC

Fait à FRANCONVILLE, le 21 novembre 2023

Caractère Exécutoire

Par dérogation du Maire
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI,

**Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France**

*Madame Jeanne Charrier, -Gauguin
Le 29 novembre 2023*

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Acte à classer

ARR23-697COM

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-28T12-17-43.00 (MI249185665)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231121-ARR23-697COM-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DÉROGATION D'OUVERTURE AU PUBLIC LES DIMANCHES 3, 10, 17 ET 24 DÉCEMBRE 2023. POUR LE MAGASIN LA BIJANCHÈRE D'ACTIVITÉ DE L'HABILLEMENT.

Date de décision : 21/11/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 23-697 COM.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/11/23 à 12:17

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 28/11/23 à 12:17

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 28/11/23 à 12:23